



JOURNAL OFFICIEL District Seine & Marne

SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 29.09.2023
- Info PV Commission de Discipline du 18.10.2023
- PV Commission des statuts & Règlements du 17.10.2023
- PV Commission d'Organisation des Compétitions des 17.10.2023 & 19.10.2023
- PV Commission restreinte Football Animation du 17.10.2023
- PV Commission restreinte du Football Féminin du 19.10.2023
- Page Technique

FUTSAL

Retrouvez dans ce journal les répartitions des Challenges Futsal prévus les 28.10.2023 et 04/05.11.2023

SITE DE MELUN

ATTENTION : le standard téléphonique encore inefficace. Vous devez composer le **06.43.70.72.10**

CALENDRIERS

Les calendriers Foot Animation et Foot Féminin paraîtront le **03.11.2023**

TIRAGE DE LA COUPE 55ANS

Retrouvez en page intérieure le tirage de Coupe 55ANS du **12/11/2023**

FERMETURE EXCEPTIONNELLE

En raison de l'Assemblée Générale, les sites de Montry et Melun seront fermés ce vendredi 20 octobre 2023 après-midi et le samedi 21 octobre 2023

SERVICE CIVIQUE

Nous vous informons que le quota de Service Civique de l'agrément collectif du District est atteint.

Merci de plus envoyer de nouveaux dossiers.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU DISTRICT

SAMEDI 21 OCTOBRE 2023

A LESIGNY

Complexe de l'Entre Deux Parcs
Avenue des Hyverneaux
77150 LESIGNY

(émargement à partir de 8 heures)

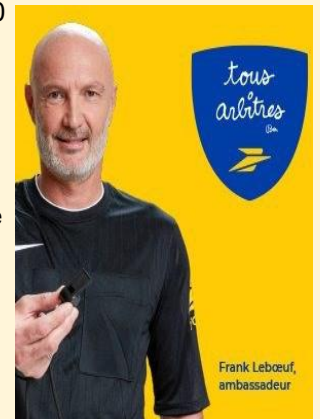
Les différents documents ont été envoyés aux clubs sur leurs messageries officielles

JOURNÉES DE L'ARBITRAGE 2023

La 22ème édition des Journées de l'arbitrage a lieu, du 10 au 31 octobre 2023, et sera placée sous le signe du recrutement et de la fidélisation.

La Ligue de Football Amateur a imaginé un protocole « d'avant match » sur les compétitions fédérales amateurs des matchs de championnat du 10 au 31 octobre 2023. Le District de Seine et Marne a décidé de mettre en place ce protocole sur ses compétitions départementales ce week-end, 21 et 22 octobre, sur les compétitions allant des U14 aux Vétérans et à Villeparisis le samedi 21 octobre 2023 sur les détectations U13.

Protocole en page intérieure de ce journal



Frank Leboeuf, ambassadeur

REJOIGNEZ NOS COMMISSAIRES !!

Vous êtes désireux de vous investir en tant que commissaire du District, vous souhaitez mettre vos compétences et votre expérience au service de l'intérêt général, vous avez de la disponibilité, n'hésitez pas à postuler pour intégrer, par exemple, l'une des commissions ci-dessous :

- **Commission de Discipline** (réunion hebdomadaire en soirée pour traiter les incidents disciplinaires)
- **Commission des Terrains et Installations Sportives** (visite des sites selon un planning établi à l'avance pour vérifier la conformité des installations)
- **Commission d'Organisation des Compétitions** (réunion hebdomadaire en après-midi pour assurer la gestion des compétitions)
- **Commission d'Informations et de Formations**

Pour toutes ces commissions, une maîtrise des outils informatiques est un plus.

Les candidatures sont à adresser par mail : direction@seineetmarne.fff.fr

Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures
- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend des 21 & 22 octobre 2023



M. Cédric GUILLOSO
06.43.70.72.10

Agenda du District

MONTRY

COMMISSIONS

Lundi 23 octobre 2023

Commission d'Appel Disciplinaire
18H30

Jeudi 26 octobre 2023

Commission d'Organisation des
Compétitions
14H00

MELUN

COMMISSIONS

Mardi 24 octobre 2023

Commission d'Organisation des
Compétition
14H30

Mercredi 25 octobre 2023

Commission de Discipline
16H00

Jeudi 26 octobre 2023

Commission d'Appel Disciplinaire
18H30



Journées Nationales de l'Arbitrage

Protocole d'avant match

**TOUTES LES COMPETITIONS NATIONALES, REGIONALES, DEPARTEMENTALES
à partir des U14 et sur tous les types de pratiques**

- **L'entrée sur le terrain et la haie d'honneur**

- Lors de la présentation des équipes, les joueurs entrent sur le terrain. Entrée des joueurs des deux équipes au centre du terrain à quelques mètres de la ligne de touche (comme un protocole classique).
- Les 2 équipes se mettent en ligne face à face pour accueillir les 3 arbitres du match et le ou la jeune arbitre du club local afin de faire une haie d'honneur et applaudir les arbitres qui entrent sur le terrain, se plaçant comme sur un protocole classique.

Avant le coup d'envoi :

- **Le message speaker (Si présence d'un speaker)**

Le speaker du stade devra lire un court message de présentation des Journées de l'arbitrage La Poste et de leur thématique.

En cas d'absence de speaker dans le stade, ce message pour être lu devant les joueurs et dirigeants par un des éducateurs présents.

« Ce week-end se déroulent les Journées de l'arbitrage La Poste.

De nouveau placées sous le signe du recrutement et de la fidélisation, La Poste renouvelle son engagement au niveau national en accompagnant les clubs dans la promotion de l'arbitrage.

Pour que le sport de compétition continue, nous avons besoin que de nombreux jeunes passent en mode arbitre.

Alors tous ensemble, clubs, joueurs, supporters, soutenons de nouveau l'engagement au service de l'arbitrage.

La Poste vous souhaite un bon match »

Coup d'envoi :

- **Invitation des jeunes arbitres et coup d'envoi fictif (Matches Nationaux et Régionaux Seniors F et M)**

- En amont du match, un ou une jeune arbitre est choisi par le club recevant dans son effectif de jeune arbitre. A défaut d'avoir un jeune arbitre dans son effectif un jeune joueur U13 du club recevant est invité à remplacer l'arbitre dans le cadre de « l'arbitrage des jeunes par les jeunes »
- Le ou la jeune arbitre sera invité(e) au centre du terrain à donner le coup d'envoi fictif de la rencontre.

Les moyens de promotion

Vous êtes invités à demander au speaker de lire le message d'avant match et renouveler cette lecture avant la seconde mi-temps. N'hésitez pas également à photographier ou filmer les étapes de ce protocole et à relayer cela sur vos supports digitaux ou bien à transmettre cela à la FFF au Coordinateur Fédéral de l'Arbitrage Amateur, (npottier@fff.fr).

La Poste, partenaire des arbitres et la Fédération Française de Football vous renouvellent leur soutien et vous remercient, par avance, de l'engagement dont vous ferez preuve à l'occasion de cet événement national

NB : Veuillez noter que selon l'évolution de la situation sanitaire, les protocoles sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dernier moment.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL

87, Boulevard de Grenelle, 75738 Paris Cedex 15 - T. +33 (0)1 44 31 73 00 - F. +33 (0)1 44 31 73 73 - FFF.fr

N° TVA Intracommunautaire : FR 433 0374 2480 - N° Siret : 303 742 480 000 62



Comité Directeur

PROCÈS VERBAL du 29 septembre 2023

19h à Melun

Présidence : Philippe COLLOT.

Secrétaire : Christiane CAU

Présents : Isabelle CHILARD, Dominique GODEFROY, Cédric GUILLOSO, Laurent HERPE, Monique MACHO, Jean-Marie RENAUD, Ludovic VANTYGHM, Gérard VIVES.

Excusés : Pascal ANTONETTI, Pierre BILLARD, Bernard MARMION, Jean-Paul PEYRIN, Patrick POIX, Abdelhak RAJI, Gilles TANNIER, Orlando VIEIRA.

Assistent : Marie CANOLLE (CTD-PPF), Nicolas MAKSYMIUK (Directeur Administratif), Fabien EL MKELLEB (CDA).

1. Ouverture de la séance

Philippe COLLOT ouvre la séance en remerciant les membres de leur présence.

Il félicite les clubs Seine et Marnais qui se sont qualifiés pour le 4^{ème} Tour de la Coupe de France et souhaite bonne chance aux équipes U18 engagées en Coupe Gambardella.

Il revient sur les dysfonctionnements informatiques qui perturbent la gestion des compétitions par les instances régionales et départementales depuis plusieurs semaines. Il informe le Comité que le COMEX a été alerté de cette situation et que les décisions, ci-après, ont été prises : une mobilisation à très court terme de la DSI pour rendre pleinement opérationnel le système d'informations, le lancement d'un audit externe chargé d'examiner dans les plus brefs délais la gouvernance des systèmes d'informations de la FFF et la création d'un groupe d'élus en charge du suivi de l'audit.

2. Approbation du PV de réunion du Comité Directeur du 08/09/2023

Le PV, transmis au préalable à tous les membres, est approuvé à l'unanimité.

3. Informations FFF-LPIFF-Instances-Institutions

• LFA / FFF

Programme fédéral JOP 2024 « Le Foot entre en Jeu » : des réunions d'échanges avec les territoires seront organisées au cours du mois d'octobre.

Gouvernance fédérale : un groupe de travail, sous l'égide du Comité Exécutif de la FFF, est mis en place. L'objectif est de poursuivre la réflexion sur la gouvernance fédérale. Sans présager de la finalité des réflexions qui seront menées et de leur faisabilité dans un calendrier contraint, un certain nombre de sujets devront être traités, à savoir :

Le sort de la Haute Autorité du Football.

Les collègues statutaires : composition, fonctionnement.

Les statuts des Ligues et Districts = composition des AG électives, modalités de scrutin, domaines de compétences, ...

Le positionnement de la LFA par rapport au COMEX dans la nouvelle gouvernance
Le corps électoral de l'AG électorale de la LFA.

Par ailleurs, la LFA attire l'attention du Comité Exécutif de la FFF sur la nécessité de proposer un calendrier électoral aux Ligues et Districts, dans le but de faciliter le processus menant jusqu'aux élections à la FFF.

Programme « Club Lieu de Vie » : lancement de la 5ème saison. 398 clubs sont inscrits dans le programme 2023/2024, 174 nouveaux et 221 renouvellements.

Programme Éducatif Fédéral : des réflexions sont en cours pour une éventuelle généralisation du Carton Vert. L'objectif est de proposer aux clubs un outil pour travailler sur l'amélioration du climat des rencontres (sur et en dehors des terrains). Ce dispositif pourrait s'étendre sur l'ensemble des catégories de pratiquants, en valorisant les bénéficiaires pour le football compétitif, en le plaçant comme outil d'animation du projet éducatif des clubs pour le Football d'Animation et en impliquant davantage les arbitres dans le dispositif.

Deux expérimentations sur la saison 2023-2024 vont être menées =

1/ Mise en place du Carton Vert via la FMI par les arbitres et observateurs, sur toutes les rencontres soumises à la FMI pour valorisation des bons comportements pendant les rencontres.

2/ Utilisation du Carton Vert comme animation au club pour les enfants jusqu'en U13 pour valorisation des bons comportements durant la semaine (utilisation des clubs Lieu de Vie des territoires impliqués pour l'expérimentation).

Foot en marchant : afin de continuer à développer la pratique du foot en marchant sur tout le territoire et de façon régulière, un projet de critérium national est mis en place. Ce projet s'inscrit dans le plan de développement de la pratique et la délégation ministérielle qu'a obtenue la F.F.F en mars 2022.

Le déploiement pourrait être le suivant.

Critères de participation : état d'esprit – philosophie « loisir ».

Engagement du territoire dans la pratique du foot en marchant : mixité / inclusivité des équipes.

Organisation : une phase départementale, une phase régionale et une finale nationale.

Format : ouvert à partir de la catégorie U14.

Licence : tout type de licence pratiquant autorisée.

Qualification des équipes : critères sportifs + fair-play + structuration du club.

Licences fédérales pratiquants : une évolution de l'architecture dans le but d'être davantage en phase avec l'évolution de notre offre de pratique est en cours de réflexion. Un projet de création à court terme d'une nouvelle licence « Santé », qui permettrait à de nombreuses personnes d'accéder à la pratique du football (Foot en Marchant, Fitfoot, Golf Foot...), tout en étant licencié dans un club, est également à l'étude. En effet, de nombreuses personnes ayant une maladie chronique ou en situation de handicap ne peuvent obtenir une licence « loisir » F.F.F qui nécessite un certificat médical, alors que l'activité proposée par la F.F.F (Foot en marchant, ...) est plus douce que le football traditionnel. Par ailleurs, les JOP 2024 sont une opportunité pour ancrer le football comme une pratique possible dans le cadre du « sport sur ordonnance ». L'objectif est de présenter le projet à l'Assemblée Fédérale de décembre 2023, pour une mise en place au 1er juin 2024.

Plan d'actions en arbitrage : les premières recommandations sont mises en place. Le principe d'une FIA Assistant « PASS' ASSISTANT » est désormais acté. Deux modules d'accompagnement vont également voir le jour pour favoriser le recrutement d'arbitres, notamment via « le retour à l'arbitrage » et « la passerelle ex-joueurs niveaux nationaux vers l'arbitrage de Ligue » dans un format accéléré.

Séminaire sur la protection des licenciés : celui-ci sera organisé le 20 novembre 2023 au siège de la FFF. Il s'adressera aux référents régionaux RSO, référents régionaux honorabilité et partenaires et acteurs institutionnels. Il sera l'occasion d'une prise de parole de la FFF sur son plan de lutte contre les

violences sexistes et sexuelles, d'une présentation des outils, ainsi que d'une formation des référents régionaux par le partenaire France Victimes.

Expérimentation FOOT EMPLOI : une nouvelle édition est mise en place. Le programme vise à mettre en relation, sur un terrain, des licencié(es) éloigné(es) de l'emploi, ou des populations fragiles et des entreprises en recherche de collaborateurs (trices). Cette opération pourra s'inscrire dans le cadre du programme fédéral JOP 2024 dans sa dimension inclusive et solidaire.

Football féminin de base : après avoir pris connaissance des éléments de contexte liés notamment à la création en cours de la Ligue Féminine Professionnelle, la LFA valide le principe de la mise en place et de la coordination d'une cellule de pilotage dédiée exclusivement au développement du football féminin de base. Cette proposition sera soumise au COMEX.

Processus création Ligue d'Alsace : ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Article 5 de la loi du 2 août 2019 portant création de la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) disposant que : « Dans les conditions prévues par décret en Conseil d'État, les ordres professionnels et les fédérations culturelles et sportives agréées peuvent créer des organes infrarégionaux à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace ».

La possibilité ainsi ouverte appellerait en opportunité une décision de l'Assemblée Fédérale de la FFF qui est compétente pour créer, supprimer et déterminer les limites géographiques des Ligues régionales, conformément à l'article 44 de ses statuts.

Le calendrier envisagé est donc le suivant :

- Expression de leur volonté et souhaits par les Assemblées Générales de la Ligue du Grand-Est et du District d'Alsace dans la perspective de ce projet ;
- Juin 2024 : vote en opportunité de l'Assemblée générale de la FFF relatif à l'engagement du processus de création de la Ligue d'Alsace, au vu des votes d'orientation et souhaits exprimés par la Ligue et le District ;
- Saison 2024/2025 : Au terme du processus de création engagé, décision de l'Assemblée Générale de juin 2025 quant à la création d'une Ligue d'Alsace.

Lancement du club des Territoires Innovants : ce dispositif vise à renforcer l'accompagnement FFF auprès des collectivités, des clubs, qui participent au développement des nouvelles pratiques et qui sont équipés d'équipements dédiés.

Statut de l'arbitrage : sur proposition de la Ligue du Football Amateur, le COMEX décide de déroger à l'article 49 du Statut de l'Arbitrage pour la saison 2023/2024, en repoussant la date limite de renouvellement et de changement de statut des arbitres, **du 31 août au 30 septembre 2023**, et de reculer ainsi la date limite d'information des clubs en infraction, **du 30 septembre au 31 octobre 2023**. Cette décision se justifie par la grande difficulté pour les arbitres à prendre leurs rendez-vous médicaux dans les délais, ainsi que par les problèmes informatiques rencontrées en ce début de saison.

4. La Vie du District

• Agenda – Planning des activités

- 30/09/2023** : Rentrée du Foot U6/U7.
- 02/10/2023** : CD LPIFF.
- 13/10/2023** : CD 77 à Montry.
- 16/10/2023** : CD LPIFF.
- 21/10/2023** : Assemblée Générale District 77.

Philippe COLLOT propose au Comité Directeur que la réunion du nouveau Collège des Présidents de Club, initialement envisagée le 13/12, soit décalée au 20/12 afin d'être positionnée après l'Assemblée Fédérale du 16/12.

Par ailleurs, le Comité Directeur engage une réflexion sur la date de l'Assemblée Générale électorale 2024 au sein du District.

• **Effectifs licenciés**

Le District enregistre, à date, un effectif de **29 463** licenciés, soit + **6,2%** vs 2022 (+280 licences).

- SEN = +183 licences
- U14/U19 = +253 licences
- Foot Animation = -87 licences
- SEN FEM = +64 licences
- U14F/U18F = +4 licences
- Foot Animation FEM = -102 licences

• **Assemblée Générale du 21/10/2023**

Philippe COLLOT rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire Électorale se tiendra le samedi 21 octobre 2023 à Lésigny, Salle de l'Entre Deux Parcs. Le début de la réunion est fixé à 09H00.

Le Comité Directeur entérine l'Ordre du Jour, ci-après.

- *Accueil et vérification des pouvoirs.*
- *Vérification du quorum.*
- *Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Électorales.*
- *Ouverture de l'AG Ordinaire Électorale.*
- *Présentation de l'Ordre du Jour*
- *Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 22/10/2022.*
- *Allocution du Président du District.*
- *Allocution des personnalités présentes.*
- *Rapport Moral de la Saison 2022/2023.*
- *Élection du Trésorier Général.*
- *Rapport Financier de la Saison 2022/2023.*
- *Intervention du Cabinet Comptable BIZOUARD.*
- *Budget Prévisionnel 2023/2024.*
- *Présentation des modifications résultant des dispositions votées lors des AG FFF du 07/01/2023 et 10/06/2023.*
- *Questions écrites des clubs.*
- *Clôture de l'Assemblée Générale.*

Bilan Financier 2022/2023 & Budget Prévisionnel 2023/2024

Gérard VIVES présente au Comité Directeur le Bilan Financier de la saison écoulée, l'analyse des charges, des produits et les explications des écarts constatés.

Puis, il propose au Comité Directeur le Budget Prévisionnel pour la présente saison, en détaillant les différentes hypothèses retenues.

Le Comité Directeur valide le Bilan Financier 2022/2023 ainsi que le Budget Prévisionnel 2023/2024.

Philippe COLLOT remercie Gérard VIVES pour son implication sans faille dans ses nouvelles fonctions et Patrick POIX pour l'accompagnement réalisé tout au long de la saison.

Il rappelle que les clubs ont été informés lors de l'Assemblée Générale du 22/10/2022 du souhait de Patrick POIX de quitter sa mission de Trésorier Général et de la future prise de fonction de Gérard VIVES. Après une saison de prise en main concluante, s'agissant d'une fonction qui assure statutairement une mission exécutive essentielle, un vote de confirmation de cette passation sera soumis à l'Assemblée Générale du 21/10/2023.

Rapport Moral 2022/2023

Christiane CAU - Secrétaire Générale - présente le Rapport Moral de la saison écoulée, que le Comité Directeur valide.

Les bilans des actions techniques et arbitrales seront transmis aux clubs avec les documents statutaires.

Le Comité Directeur valide le devis de la société LENI TECH pour l'organisation du vote électronique.

• **Plan d'Actions 2020 /2024**

Jean-Marie RENAUD, pilote du programme, présente au Comité Directeur un point d'étape sur les actions du programme 2020/2024. Après un échange entre tous les participants, le Comité arrête les priorités pour la Saison 2023/2024.

Par ailleurs, un bilan est fait en séance des actions qui ont été mises en place suite aux violences perpétrées sur des officiels. Après échange entre tous les participants, le Comité Directeur entérine une modification de la désignation des délégués officiels sur la catégorie SEN D1. Il apparaît plus pertinent aujourd'hui de reporter cette désignation du délégué officiel vers la catégorie « SEN D2 », au sein de laquelle 1 seul arbitre officiel est programmé. Très prochainement les délégués seront désignés alternativement sur les groupes de la catégorie SEN D2. En cas de nécessité lors des rencontres sensibles, d'autres désignations spécifiques pourront être effectuées.

• **Affaires financières**

Accompagnement des clubs

Philippe COLLOT informe le Comité Directeur qu'une communication écrite sur les différents dispositifs d'accompagnement mis en place par le District en 2023/2024 (et qui ont été détaillés lors de la réunion de rentrée des clubs le 05/09/2023) sera transmise aux clubs dans les prochains jours.

Par ailleurs, il remercie les membres du Comité Directeur de s'être rapidement positionnés par messagerie électronique le 22/09 sur la procédure de mise en place de l'opération « mini-buts ».

Vente des bâtiments de MELUN / Nouveaux locaux

Jean-Marie RENAUD informe le Comité Directeur de l'avancement du dossier de vente ainsi que celui lié aux futurs locaux.

Convention de partenariat Conseil Départemental

Le Comité Directeur prend connaissance des 5 orientations souhaitées dans le cadre de la Convention de partenariat 2023/2024.

- Développer la pratique sportive vers tous les publics.
- Soutenir la formation des bénévoles.
- Organiser une manifestation d'intérêt départemental.
- Fonctionnement des Comités.
- Accompagnement des jeunes sportifs dans la recherche de l'excellence.

2 axes sont jugés prioritaires : partenariat avec les collègues & publics porteurs de handicap.

Des fiches « action » répondant à ces critères seront donc proposées par le District.

Travaux sur les installations du District

Afin de solutionner les problèmes de fonctionnement du portail d'accès et les difficultés d'insonorisation de la salle utilisée par la Commission de Discipline des installations de Montry, le Comité Directeur valide les devis suivants :

- Société ONESTI (pour le portail) = 4755,77 €.
- Entreprise SELLIER (insonorisation) = 3015,60 €.

• **Affaires sportives**

Critérium U15 à 8

Le Comité Directeur reconduit la mise en place de ce Critérium pour la Saison 2023/2024.

Ententes 2023/2024

PLAINE DE FRANCE – CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE
Catégorie en entente : U14 D4 (équipe 24).

PLAINE DE FRANCE – CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE
Catégorie en entente : U16 D3 (équipe 24).

PLAINE DE FRANCE – CLAYE SOUILLY

Club support : PLAINE DE FRANCE
Catégorie en entente : SENIORS D4.

LESIGNY - ROISSY

Club support : LESIGNY
Catégorie en entente : U13.

ROISSY - LESIGNY

Club support : ROISSY
Catégorie en entente : U16 D2.

DAMMARIE - SAVIGNY

Club support : DAMMARIE
Catégorie en entente : 45 ANS.

PRESLES – VAL YERRES

Club support : PRESLES
Catégorie en entente : SENIORS D4.

Composition des Groupes

Le Comité Directeur prend connaissance des retraits, engagements et demandes de changement de groupe de dernière minute. Il approuve les modifications suivantes dans les différents groupes :

VETERANS D4 Groupe B : demande de LONGUEVILLE pour passer dans le groupe C. Le Comité accède à la demande du club mais l'invite à prendre toutes les précautions utiles pour ne pas rencontrer de problème avec l'utilisation de ses terrains.

U16 D3 Groupe A : suite entente PLAINE DE FRANCE / CLAYE-SOUILLY, l'équipe doit changer de poule et est donc déplacé en poule C (article 14.12.c).

U14 D4 Groupe A : suite entente PLAINE DE FRANCE / CLAYE-SOUILLY, l'équipe doit changer de poule et est donc déplacée en poule B (article 14.12.c).

• **Affaires Administratives**

Commissions / Fonctions

Bruno GLISE : fait acte de candidature pour intégrer une Commission au sein de laquelle il y a des besoins. [Transmis aux Présidents de la COC et CDTIS pour examen.](#)

Freddy BISMUTH : fait acte de candidature pour intégrer la Commission de Discipline. [Compte-tenu de la composition actuelle de ladite commission, le Comité Directeur ne peut malheureusement pas valider sa demande.](#)

Martine VAN HEESVELDE : fait acte de candidature pour intégrer la Commission des Terrains et Installations Sportives. [Compte-tenu de la spécificité technique des profils recherchés pour ladite commission, le Comité Directeur ne peut malheureusement pas valider la demande.](#)

[Règlement de la Coupe Départementale + 55 ans / FMI](#)

Après une présentation du Directeur Administratif, le Comité Directeur entérine le règlement de cette épreuve.

Par ailleurs, face à l'inquiétude suscitée par la généralisation de la FMI sur ce critérium, le Comité Directeur invitera la Commission d'Organisation des Compétitions à faire preuve de bienveillance dans le suivi de l'utilisation.

[Vie des clubs](#)

Les Etoiles de Moussy : souhaite intégrer le critérium U16F proposé par le District du Val d'Oise. [Compte-tenu du fait que le District va organiser cette pratique sur le département, le Comité Directeur ne peut accéder à cette demande.](#)

Demande d'affiliation : Chanteraine Futsal. [Avis favorable.](#)

Reprise d'activité : Chaumes. [Avis favorable.](#)

• **Informations diverses**

Protocole Préfecture / District : la reconduction du dispositif visant à lutter contre les violences et incivilités fera l'objet d'une nouvelle signature avant la fin de l'année.

5. Courriers reçus nécessitant une information du Comité Directeur

Externe

21/09/2023 : Fondation du Football. 16^{ème} édition des Trophées Philippe SEGUIN.

25/09/2023 : Conseil Départemental. Convention de partenariat 2023 / 2024.

FFF/LFA

15/09/2023 : Article 1 des Statuts FFF.

15/09/2023 : ANS. Clôture de la Campagne 2023 et ouverture 2024.

15/09/2023 : 2^{ème} édition de la CDF des Arbitres.

15/09/2023 : Opération mini-buts.

19/09/2023 : réunion des Directeurs de District des 14 et 15/03/2024.

20/09/2023 : JOP 2024. Le Foot entre en jeu.

26/09/2023 : dysfonctionnements informatiques.

LPIFF

26/09/2023 : Soirée des Champions 2022/2023.

Clubs

14/09/2023 : ESL ST GERMAIN-LAVAL. Organisation du club.

25/09/2023 : FC MONTEREAU. Obligations.

27/09/2023 : LEM. Critérium U16F.

28/09/2023 : BOIS LE ROI. Présidence.

6. Comptabilité

Gérard VIVES informe le Comité Directeur des points, ci-après.

Relevé n°48 : présentation du point à date de la situation des clubs débiteurs.

Acompte sur licences : la part « District » a été reçue.

7. Technique

Marie CANOLLE informe le Comité Directeur des points, ci-après.

PPF

- Staff des Sélections (U14 / U13 / U14F / U13F / U15 futsal / U17 futsal) : [le Comité Directeur valide les propositions faites.](#)
- Chefs de Délégation des sélections (U16 / U15 / U15F) : [Christiane CAU et Laurent HERPE sont désignés par le Comité.](#)
- Présentation du projet « détection U13 – journée de l'arbitrage »

Formation

- Les modules CFI sont reportés suite à des problèmes de l'IFF (plateforme, et livraison contenus et livrets).
- Le nouveau calendrier proposé garde tous les CFI d'octobre en les déplaçant sur la première partie de saison.

DAP

- Rentrée Foot Féminin le 07/10/23 à LESIGNY = U13F et U11F le matin, U9F l'après-midi.
- Rentrée foot U9 et U7 : nombre d'équipes est multiplié par 10 par rapport à la JND
- Demande de la FFF : mettre en place une action Beach en juin 2024.
- Observation des pratiques U6/7 :
 - 18 et 25/11 sur 12 sites
 - Puis mars 2024 sur 12 sites
- Action régionale pour les JO paris le 23/06/24

8. Arbitrage

Fabien EL MKELLEB expose au Comité Directeur les points, ci-dessous.

Réunion CRA

Principaux points évoqués.

- 1) Problème de désignation avec le portail bleu.
- 2) Retour à l'arbitrage possible pour les arbitres qui ont arrêté pendant 5 ans.
- 3) Augmentation des arbitres en ile de France de 17% avec un souci de fidélisation pour les jeunes arbitres.

CDA

160 arbitres sont actuellement opérationnels et 20 indisponibilités en moyenne sont à noter par Week-End. 17 JAD n'ont pas renouvelé à cette date.

Agenda

Réunion début de saison des arbitres le 15.09.23.

Stage des Assistants le 16.09.23.

Formation Continue le 22.09.23.

Stage Arbitres Féminines le 23.09.23.

Stage Arbitres Foot Diversifié le 30.09.23.

Rattrapage Tests D1-D2-AA et F.D le 07.10.23.

Rappel des dates des 4 FIA de la saison =

- . 7, 8, 14 et 15 Octobre 2023 à Montry
- . 11, 12, 18 et 19 Novembre 2023 dans un lieu à définir
- . 13, 14, 20 et 21 Janvier 2024 à Montry
- . 29, 30 Juin et 6, 7 Juillet 2024 dans un lieu à définir.

Les 2 premières sessions de formation continue seront organisées les 24/11 et 16/12/2023.

Organisation de la F.I.A n°1 les 07-08-14 et 15 Octobre 2023. Actuellement, seules, 5 inscriptions sont enregistrées pour un minimum de 10.

Formation des arbitres et des membres de CDA aux gestes qui sauvent : 6 sessions sont au programme (le vendredi 24 novembre et le samedi 16 décembre), soit 90 arbitres qui seront formés. D'autres sessions seront planifiées au cours de l'année 2024.

Nouveauté de la saison 2023/2024

- La rédaction des rapports disciplinaires sur le portail des officiels est effective, ainsi que les rapports d'observation, sauf pour les D4 et les candidats qui auront une grille spécifique. Fabien EL MKELLEB remercie le Directeur Administratif pour son aide sur ce dossier.
- Recrutement d'un service civique dédié au développement de l'arbitrage, il débutera le lundi 02.10.2023

9. Questions diverses / Tour de table

Marie CANOLLE

Évoque le moment de convivialité partagé avec ses collègues salariés.

Isabelle CHILARD

Evoque l'organisation budgétaire des rentrées du Foot Féminin

Laurent HERPE

Revient sur l'entretien du terrain synthétique de MONTRY.

Dominique GODEFROY

Effectue un retour détaillé sur le fonctionnement de la Commission des Terrains et Installations Sportives. Une mise au point est réalisée en séance sur les procédures à appliquer, les documents à renseigner et le fonctionnement général de la Commission.

Ludovic VANTYGHM

Informe que la prochaine réunion du CDOS se tiendra le 19 octobre prochain.

Philippe COLLOT

Fait part des remerciements de l'ensemble du personnel pour les gratifications exceptionnelles octroyées. Il ajoute avoir remis à Lionnel INJAI la prime décidée lors de la dernière réunion et informe des chaleureux remerciements de ce dernier. Proposition lui a été faite de rester bénévole au sein du District.

Prochaines réunions

Bureau Directeur : sur convocation.

Comité Directeur : 13/10/2023 à Montry.



Commission Départementale de Discipline

INFORMATIONS

PROCÈS VERBAL du mercredi 18 octobre 2023

Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

AUDITION

Match 26825703
Meaux 22 – Torcy 24
U16 D2A du 24/09/2023

REPRISE DE DOSSIERS

Match 26810741
Ozoir 22 – Combs 21
U14 D3B du 30/09/2023

Match 26823451
Pays Bières 1 – Lésigny 1
SENIORS D2C du 08/10/2023

Match 26831947
Meaux CS 31 – Nanteuil 31
VETERANS D3A du 08/10/2023

Match 26825425
Avon 21 – Olympique du Loing 21
U18 D2C du 08/10/2023

Match 26826045
Longueville 21 – Ponthierry 21
U16 D2C du 08/10/2023

Match 27169099
Pontault Portg. 21 – Trilport 21
U16 D3C du 08/10/2023

CHAMPIONNAT

Match 26558570
Avon 1 – Meaux CS 2
SENIORS D1 du 15/10/2023

Match 26822087
Pays Creçois 1 – Villeparisis 2
SENIORS D2A du 15/10/2023

Match 26810994
Brie Nord 1 – Ent. Othis Csd 1
SENIORS D3A du 15/10/2023

Match 26819911
Villenoy 1 – Champs FC 1
SENIORS D3B du 15/10/2023

Match 26823175
Champenois Mam. Vern. 1 – Fontainebleau 2
SENIORS D3E du 15/10/2023

Match 26824429
Gatinais Vlg 1 – Combs 2
SENIORS D3F du 15/10/2023

Match 26808875
Nandy 5 – Ponthierry 5
CDM D1 du 15/10/2023

Match 26808132
Sénart Moissy 32 – Chelles 31
VETERANS D1 du 08/10/2023

Match 27141256
Marolles 31 – Boissise Pringy 32
VETERANS D4C du 15/10/2023

Match 27191294
Trilport 22 – Ferté S/J 21
U18 D3A du 15/10/2023

Match 27191506
Lognes 21 - Ozoir 22
U18 D3B du 08/10/2023

Match 27169279
Combs 21 – Ferrières 21
U16 D3D du 08/10/2023

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION
FOOT ANIMATION

Brassage Foot Animation
Dammartin – Pays Creçois - Torcy
U12 Excellence du 07/10/2023

CONVOCATION

Match amical
Val de France – Coulommiers
Plateau de brassage U15F du 01/10/2023



Commission Départementale des Statuts & Règlements

PROCÈS VERBAL du mardi 17 octobre 2023

Président : Julio MARQUES

Secrétaire de séance : Christiane CAU

Présents : Pascale GODEFROY - Alain PARENT - Christophe LE MINOUX

Absent excusé : Christophe ESTEVE

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

CHAMPIONNAT

Match 26561836

DAMMARIE FC 1 – NANGIS 1 SENIORS D2B du 24/09/2023

Courriel du club de NANGIS en date du 25 septembre appuyant les réserves portées sur la feuille de match en référence concernant le nombre de mutés inscrits sur la feuille de match.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Le club de DAMMARIE ayant fourni le verso de la feuille de match dans les délais impartis

Pris connaissance des réserves du club de NANGIS pour les dire recevables en la forme,

Considérant la décision de la Commission Statut de l'Arbitrage lors de la réunion du 26/06/2023 :

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION

CLUBS EN D3 (2 arbitres)

Amende de SOIXANTE EUROS (60,00 euros) par arbitre manquant + 4 JOUEURS MUTES EN MOINS pour la saison 2023-2024

DAMMARIE LES LYS - manque 2 arbitres

Considérant en conséquence que l'équipe de DAMMARIE ne pouvait inscrire que 2 joueurs mutés
Considérant après vérification que figurent, sur la feuille de match en référence :

- * THIAM Pape, (enregistrement le 12/09/2023), muté hors période
- * HIPPOLYTE Etienne Kevin, (enregistrement le 06/07/2023), muté hors période
- * BASSINDIKILA Nathanael, (enregistrement le 05/09/2023), muté
- * HERVAS Stevy, (enregistrement le 07/07/2023), muté

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de DAMMARIE, et en attribue le gain (3 points ; 34 buts) à l'équipe de NANGIS

RSG District Art 7.5

Débit DAMMARIE : 43,50€

Crédit de NANGIS: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26810333

VAL D'EUROPE 22 – BUSSY FC 22

U14 D2B du 23/09/2023

Réclamation d'après match du club de VAL D'EUROPE, par courriel en date du 24/09/2023, concernant le joueur KADEM Sami de BUSSY susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations du club de VAL D'EUROPE pour les dire recevables en la forme,

Pris connaissance des observations de BUSSY reçues dans les délais impartis

Considérant après vérification que l'équipe BUSSY a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :

* KADEM Sami (enregistrement le 19/09/2023),

Considérant que ce joueur n'était pas qualifié à la date du match

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réclamations fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BUSSY, le club de VAL EUROPE conservant les points et les buts acquis lors de la rencontre

RSG District Art 7.2

Débit BUSSY : 43,50€

Crédit de VAL D'EUROPE : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26825259

ENT.ROISSY/LESIGNY 22 – ENT.SERVON/CHEVRY 21

U18 D2B du 08/10/2023

Courriel du club de SERVON du 09/10/2023, concernant le joueur DIOP Mamadou susceptible de ne pas être qualifié à la date du match en référence.

Informe le club de ENT.ROISSY/LESIGNY de cette réclamation et demande ses observations pour le 23/10/2023

Match 26831947

MEAUX CS 31 – NANTEUIL 31

VETERANS D3A du 08/10/2023

Courriel du club de NANTEUIL concernant la qualification et la participation de plusieurs joueurs de Meaux

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réclamations du club de NANTEUIL,

Considérant que la réclamation n'est pas nominale ni suffisamment motivée

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit la réclamation non recevable

Résultat acquis sur le terrain confirmé

RSG District Art 30bis

Débit NANTEUIL: 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

Match 26823172

**SERVON 2 – DAMMARIE CITY 2
SENIORS D3E du 15/10/2023**

Réclamation du club de Servon

Point 1 : Participation de 5 joueurs U18 en Senior

Point 2 : Nombre de joueurs mutés suite à infraction avec le statut de l'arbitrage

Informe le club de DAMMARIE CITY de cette réclamation et demande ses observations pour le 23/10/2023

Match 26822085

**VAL D'EUROPE 2 – THORIGNY 1
SENIORS D2A du 24/09/2023**

Courriel du club de THORIGNY en date du 16/10/2023 demandant à la Commission évocation sur le fait que M. DENANYOH William est susceptible d'avoir participé en état de suspension.

Informe le club de VAL D'EUROPE de ce courriel et demande les observations pour le 23/10/2023

ERRATUM

Match 26809444

CHAMPS AS 21 – OZOIR 21

~~U14 D1 du 23/09/2023~~

U16 D1 du 24/09/2023

Réserves du club de OZOIR sur le joueur de CHAMPS AS, SAYANA Kevin susceptible d'avoir été enregistré moins de 4 jours francs avant la présente rencontre

La Commission

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves du club de OZOIR pour les dire recevables en la forme,

Considérant après vérification que l'équipe de CHAMPS AS a inscrit sur la feuille de match en référence le joueur :

* SAYANA Kevin (enregistrement le 23/09/2023),

Considérant que ce joueur n'était pas qualifié à la date du match

Par ces motifs et après en avoir délibéré, dit les réserves fondées

Match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de CHAMPS AS, et en attribue le gain (3 points ; 14 buts) à l'équipe de OZOIR

RSG District Art 7.2

Débit CHAMPS AS : 43,50€

Crédit de OZOIR : 43,50€

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DOSSIER TRANSMIS PAR LA COMMISSION DE DISCIPLINE

Match 26809395
SAVIGNY FC 21 – MELUN FC 22
U16 D1 du 08/10/2023

En cours d'examen

EN COURS D'EXAMEN

Match 26825455
VAUX ROCHETTE 21 – PONTIERRY 21
U18 D2C du 24/09/2023

Réclamation d'après match du club de PONTIERRY concernant le fait que l'arbitre bénévole de la rencontre, n'est pas M. TABTI Aym inscrit sur la feuille de match...

Match 27191506
LOGNES 21 – OZOIR 22
U18 D3B du 08/10/2023
En attente de la Feuille de match

Match 27138946
AFPO 5 – BUCCEENNE 5
CDM D2A du 15/10/2023
Courriel du club de BUCCEENNE

CONVOCATION

Match 26826045
LONGUEVILLE 21 – PONTIERRY 21
U16 D2C du 08/10/2023
Réclamation d'après match du club de LONGUEVILLE

La Commission convoque pour sa réunion du 31/10/2023 à 19h00 à MONTRY

Du club de LONGUEVILLE :
COLOMBI Dimitri, arbitre bénévole
CUEVAS Clément, arbitre assistant
BELILI Sébastien, Educateur

Du club de PONTIERRY :
RYMARCZYK Wladimir,
DOUIEB Moïse, délégué

Match 27169543
CESSON VSD 22 – NANDY 22
U16 D3E du 01/10/2023

Courriels des clubs de NANDY et CESSON VSD concernant la rencontre en référence qui ne s'est pas jouée

La Commission convoque pour sa réunion du 31/10/2023 à 19h30 à MONTRY

Du club de CESSON :
MAYEMBA Olivier, arbitre bénévole
FOFANA Mamadou, Educateur

Du club de NANDY :
RODRIGUE Duciel, Educateur

TOURNOIS

PAYS CRECOIS

Tournois U12 du 21 octobre 2023

Validé sous réserve de la disponibilité des installations



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du mardi 17 octobre 2023

Président de séance : M. André ANTONINI

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude OFFREDI

Présents : Ms. Jean-Marie GENTILS, Jean-Yves VISSUZAINÉ- Mme Monique MACHO -Jean-Marie RENAUD

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- * **Contrôle** des feuilles de matchs
- * **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- * **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- * **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM 55 ans du 14/10/2023

- Match N° 27099845 – MITRY GOELLY COMPANS 40 – BRIE NORD 40 (Poule A)
- Match N° 27100432 - BOISSISE PRINGY 40 – ENT. AS CAMP CRIS ARC 40 (Poule D)

FUTSAL D1 du 14/10/2023

- Match N° 27190794 – JOLIOT GROOM'S FUTSAL 2 – BS AVADEMY 1

FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : secretariat@seineetmarne.fff.fr

CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, 3 2022-2023 un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 14/10/2023

- Match N° 27334450 – SAVIGNY LE TEMPLE 31 – CHELLES 31 (Poule B)

CRITERIUM U13 EXCELLENCE du 14/10/2023

- Match N° 27334087 - LOGNES 1 – VAIRES 1 (Poule A)
- Match N° 27298972 – MORMANT 1 - MONTEREAU 1 (Poule B)

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois et dernière fois avant sanction les feuilles de match suivantes :

CRITERIUM U13 à 11 du 07/10/2023

- Match N° 27296865 – ROISSY BRIE 31 – US TORCY 31 (Poule A)
- Match N° 27334373 - VAL D'EUROPE 31 – CS MEAUX 31 (Poule A)
- Match N° 27297024 - PONTAULT COM. UMS 31 – PAYS CRECOIS 31 (Poule B)

SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

NOTE : nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

Match 27100069 – TRILPORT 40 – LOGNES 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule B du 15/10/2023

Lecture du courriel du club de TRILPORT

Pris note.

Match 27100239 – PAYS CRECOIS 40 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule C du 15/10/2023

Lecture du courriel du club de PAYS CRECOIS

Pris note.

Match 27100436 – PAYS DE BIERE 40 – AVONNAISES 40 – CRITERIUM 55 ANS Poule D du 15/10/2023

Lecture du courriel du club de PAYS DE BIERE

Pris note.

FORFAITS

Match N° 27334086 – THORIGNY 1 – ENT. DAMMARTIN/OTHIS 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule A du 14/10/2023

Lecture du courriel du club de THORIGNY FC avisant du forfait de son équipe pour le match cité en rubrique

***2ème forfait avisé**

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRE - TERRAINS

CHAMPIONNATS / COUPES Week-end du 14 et 15 Octobre 2023

Match 27100067 – GRETZ TOURNAN 40 – MELDIX 1 A LES 40– CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 22/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de GRETZ TOURNAN FC pour disputer la rencontre le 29/10/2023 au lieu du 15/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 21 et 22 Octobre 2023

Match 27100194 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – CLAYE SOUILLY 40 – CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 22/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de FONTENAY pour disputer la rencontre le 29/10/2023 au lieu du 22/10/2023

***Accord des 2 clubs et de la commission**

Week-end du 11 et 12 Novembre 2023

Match 27100185 – BUSSY ST GEORGES 40 – ENT. FONTENAY/USMV 40 – CRITERIUM 55 ans Poule C du 12/11/2023

En raison d'un match en coupe 77 55 ANS le 12/11/2023, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

Match 27100431 – MELUN FC 40 – MONTEREAU ASA 40 – CRITERIUM 55 ans Poule D du 12/11/2023

En raison d'un match en coupe 77 55 ANS le 12/11/2023, cette rencontre est reportée à une date ultérieure

TIRAGE COUPE + 55 ANS

Exempt : US VAIRES 11

Prochaine réunion le Mardi 24 octobre à 14H30



Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

PROCÈS VERBAL du jeudi 19 octobre 2023

Présidence : Marcel CULEDDU

Secrétaire de séance : Olivier FREMIOT

Présent : Francis BERNAVILLE

Assiste : Olivier FERNANDEZ (administratif)

Absents excusés : André ANTONINI - Claude ADAM

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

*Tirages des Coupes

*Feuille de matchs manquantes

*Reports/Modifications

*Suspension de Terrain

*Engagements

TIRAGES DES COUPES

Date de jeu le 12/11/2023

COUPE 77 SENIORS – Tour 2 :

24 Matches – 1 exempt : VERNEUIL 1

COUPE COMITE SENIORS – Tour 2 :

31 Matches – 1 exempt : DAMMARIE CITY 2

COUPE 77 CDM– Tour 2/Cadragage 1/8^e de Finale :

11 Matches – 5 exempts : ASR 5, BOISSISE 5, LE PIN 5, NANTEUIL 5 et NUSO FOOT 5

COUPE COMITE CDM– Tour 1/Cadragage 1/4 de Finale :

6 Matches – 2 exempts : CONGISSOIS 5 et MOUROUX 5

COUPE 77 VETERANS– Tour 2 :

25 Matches – 1 exempt : BRIE NORD 31

COUPE COMITE VETERANS– Tour 1 :

22 Matches – 2 exempts : COUNTRY F. 32 et LONGUEVILLE 32

COUPE 77 +45 ANS– Tour 2/Cadragage 1/8^e de Finale :

13 Matches – 3 exempts : BAGNEAUX N. 35, DAMMARIE FC 35 et OL. LOING 35

COUPE COMITE +45 ANS – Tour 1/Cadragage 1/8^e de Finale :

8 Matches – 8 exempts : BRIE DES MORINS 35, BOCAGES AMICALE 35, CLAYE SOUILLY 35, COMBS 36, CPSP 35, ENT.CAMP.CRIS.ARC 35, ST MARD 35 et VAUX ROCHETTE 35

COUPE 77 U18 – Tour 1 :

Equipes D1 exempts du tour 1 (12)

23 Matches – 4 exempts : LE PIN 21, PONTAULT UMS 21, PONTIERRY 21 et TRILPORT 21

COUPE 77 U16 – Tour 1 :

Equipes D1 exempts du tour 1 (12)

31 Matches – 2 exempts : BUSSY 22, et SERVON 21

COUPE COMITE U16 – Tour 1 :

18 Matches – 1 exempt : MEAUX ACADEMY 23

Les rencontres sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)

***Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

La Commission réclame pour la 1^{ère} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26561841	15/10/23	SENIORS D2B	BRIARD SC1	TRILPORT 1
26808184	15/10/23	VETERANS D1	CLAYE SOUILLY 31	BOIS LE ROI 31
26809448	15/10/23	U16 D1	SENART MOISSY 22	MELUN 22
27143619	14/10/23	U14 D4B	NOISIEL F. ACAD 22	FCMH COSMO 77 22

La Commission réclame pour la 2^{ème} fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27100823	08/10/23	+45 ANS Gr.B	FC COSMO 35	FERTE S/J 35

Score transmis par le club de FERTE S/J : 1-1

Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :

***Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27101496	24/09/23	VET+45 E	VARENNES 35	ST GERMAIN LAV 35

Pas de score transmis

*La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant **VARENNES** et d'en attribuer le gain (3 points ; 3 buts) du match au club visiteur **ST GERMAIN LAVAL***

Considérant que le club de **VARENNES** a transmis la feuille de match par voie postale le 16/10/2023
Après la décision de la Commission du 12/10/2023. Dossier clos

PROBLEME FMI

26823479	15/10/23	SENIORS D2C	BAGNEAUX NEM 1	DAMMARIE CITY 1
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en cours d'examen				

26810455	14/10/23	U14 D2C	BAGNEAUX NEM 21	MORET VEN SAB 21
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en cours d'examen				

27143966	30/09/23	U14	D4D	MORET VENEUX 21	VARENNES 21
<p>Courriel du club de MORET-VENEUX concernant un dysfonctionnement de la FMI. Considérant que le club de MORET-VENEUX a transmis le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre.</p> <p>Par ces motifs, la Commission demande au club de la VARENNES de nous confirmer le score de la rencontre indiqué sur la feuille de match papier et nous transmettre la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants présents lors de la rencontre.</p>					
26825838	08/10/23	U16	D2B	FERTE S/J 21	SAVIGNY FC 22
<p>Considérant la feuille de match reçu avec des informations incomplètes, Par ces motifs, Transmet à la Commission des Statuts & Règlements.</p>					
27136508	08/10/23	SENIORS	D3F	BOIS LE ROI 1	COMBS 2
<p>Considérant la feuille de match reçu avec des informations incomplètes, Par ces motifs, Transmet à la Commission des Statuts & Règlements.</p>					
27191232	08/10/23	SENIORS	D4C	BAGNEAUX NEM. 2	LONGUEVILLE 1
<p>Considérant la feuille de match reçu avec des informations incomplètes, Par ces motifs, Transmet à la Commission des Statuts & Règlements.</p>					
26808187	15/10/23	VETERANS	D1	SENART M.31	NANDY 31
<p>Courriel du club de SENART MOISSY concernant un dysfonctionnement de la FMI. Considérant que le club de SENART MOISSY a transmis des photos indiquant le score de la rencontre, la liste des joueurs, arbitre assistant, déléguée et dirigeants des 2 équipes présents lors de la rencontre. Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a transmis le score de la rencontre ainsi que les numéros des joueurs des 2 équipes sanctionnés par des avertissements. Score 3-1 pour SENART MOISSY Dossier transmis à la Commission de Discipline pour l'enregistrement des Sanctions</p>					

REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS **CHAMPIONNATS / COUPES**

Week-end du 21 et 22 octobre 2023

MATCH 27191235 ST PATHUS 21 - ENT.PLAINE/CLAYE 23 U18 D3A DU 22/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de ST PATHUS pour disputer la rencontre le 21/10/2023 au lieu du 22/10/2023

En attente accord du club de ENT.PLAINE/CLAYE

MATCH 27101455 FONTAINEBLEAU 35 – BOCAGES 24 +45 ANS Gr.E DU 22/10/2023

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre du 22/10/2023 sur les installations de BOCAGES

Demande refusée par le club de BOCAGES

MATCH 26825680 VAIRES 22 – CLAYE SOUILLY 22 U16 D2A DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire par courriel du club de VAIRES pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 26832099 VAL France 32 – GRETZ TOURNAN 31 VETERANS D3B DU 22/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de VAL DE FRANCE pour disputer la rencontre du 29/10/2023 au lieu du 22/10/2023

Demande refusée par le club de GRETZ TOURNAN

MATCH 26558883 NANTEUIL 1 – LE PIN VILLEVAUDE 1 SENIORS D2A DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de NANTEUIL pour disputer la rencontre à 15h30 au lieu de 15h00

Accord de la Commission

MATCH 26831951 ST PATHUS 31 – AFPO 31 VETERANS D3A DU 22/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de ST PATHUS pour disputer la rencontre à une date ultérieure au lieu du 22/10/2023

Demande refusée par le club de AFPO

MATCH 26808138 DAMMARTIN 31 – FC BRIE EST 31 VETERANS D1 DU 22/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de DAMMARTIN pour disputer la rencontre du 28/01/2023 au lieu du 22/10/2023

Demande refusée par le club de FC BRIE EST

MATCH 26809211 FONTAINEBLEAU 22 – BUSSY 21 U18 D1 DU 22/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre du 29/10/2023 au lieu du 22/10/2023

Demande refusée par le club de BUSSY

MATCH 27141492 COURTRY F.32 – MOUSSY 31 VETERANS D4A DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de COURTRY F pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9h30

Demande refusée par le club de MOUSSY NEUF

MATCH 26809214 CLAYE SOUILLY 22 – CESSON VSD 21 U18 D1 DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CESSON VSD pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 17h00

En attente accord du club de CLAYE SOUILLY

MATCH 26809398 CHAMPS AS 21 – SAVIGNY FC 21 U16 D1 DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de CHAMPS AS pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de FERTE S/J

MATCH 26825128 PONTAULT UMS 21 -CHAMPS AS 21 U18 D2A DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de CHAMPS AS

MATCH 27141488 MAGNY FC 31 – BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de MAGNY pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 9h30

Accord de la Commission

MATCH 27191239 ENT OTHIS CSD 21 – FERTE S/J 21 U18 D3A DU 22/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de OTHIS pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 13h30

En attente accord du club de FERTE S/J

MATCH 27169287 VAL DE L'YERRES 21 – EMERAINVILLE 21 U16 D3D DU 22/10/2023

Considérant que le club de VAL DE L'YERRES a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 14H00 au lieu de 13H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 26826051 PONTIERRY 21 – FONTAINEBLEAU 22 U16 D2C DU 22/10/2023

Considérant que le club de PONTIERRY a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 13H00 au lieu de 14H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27170180 PONTIERRY 22 – AVON 22 U16 D3E DU 22/10/2023

Considérant que le club de PONTIERRY a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 15H00 au lieu de 14H00

ACCORD DE LA COMMISSION

MATCH 27269734 PONTIERRY 2 – CPSP 2 SENIORS D4B DU 22/10/2023

Considérant que le club de PONTIERRY a formulé une demande d'horaire spécial à l'année pour cette équipe : 17H00 au lieu de 15H00

ACCORD DE LA COMMISSION

Week-end du 28 et 29 octobre 2023

MATCH 27170200 HERICY 21 – PONTIERRY 22 U16 D3E DU 29/10/2023

Demande de modification de date par courriel du club de HERICY pour disputer la rencontre le 07/01/2024 ou le 23/12/2023 au lieu du 29/10/2023

En attente accord du club de PONTIERRY

MATCH 27170200 COUNTRY F. 21 – LE PIN VILLEVAUDE 21 U18 D3A DU 29/10/2023

En raison du Tour 4 de la Coupe GAMBARDELLA, prévu le 29/10/2023,

la rencontre est reportée une date ultérieure :

MATCH 27168491 ST MARD 21 – VAL DE France 22 U16 D3A DU 29/10/2023

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de FONTAINEBLEAU pour disputer la rencontre du 19/11/2023 au lieu du 29/10/2023

En attente accord du club de VAL DE FRANCE

MATCH 27168486 ENT.LE PIN ST THIB 22 – THORIGNY 21 U16 D3A DU 29/10/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de LE PIN VILLEVAUDE pour disputer la rencontre à 12h00 au lieu de 13h00

En attente accord du club de THORIGNY FC

Week-end du 18 et 19 novembre 2023

MATCH 27141501 COUNTRY F. 32 –ST MARD 31 VETERANS D4A DU 19/11/2023

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre à 11h00 au lieu de 9h30

En attente accord du club de ST MARD

Week-end du 13 et 14 janvier 2024

MATCH 27141281 LONGUEVILLE 32 –MAROLLES 31 VETERANS D4C DU 14/01/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de MAROLLES pour disputer la rencontre du 17/12/2023 au lieu du 14/01/2024

En attente accord du club de LONGUEVILLE

Week-end du 09 et 10 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BRIE DES MORINS 31 VETERANS D4A DU 10/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre du 09/12/2023 au lieu du 10/03/2024

En attente accord du club de BRIE DES MORINS

Week-end du 16 et 17 mars 2024

MATCH 27141544 COUNTRY F. 32 –BUCCEENNE 31 VETERANS D4A DU 17/03/2024

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de COUNTRY F pour disputer la rencontre du 27/01/2024 au lieu du 17/03/2024

En attente accord du club de BUCCEENNE

Week-end du 01 et 02 juin 2024

Extrait RSG District 2023/2024

Titre III – Les Compétitions

« ... Article 10 – le Calendrier

(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)

- **Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023**
- **Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023**
- **Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023**

MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024

Demande de modification d'horaire du club de **PONTAULT UMS** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Demande refusée par la Commission

SUSPENSION DE TERRAINS

Club de LONGUEVILLE

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24610002

Longueville 1 – Le Mée 1

U16 D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige au surplus une suspension de DEUX (2) matchs fermes de terrain à l'équipe de LONGUEVILLE pour envahissement de terrain et acte de brutalité envers officiel en vertu des articles 2.1B et 4.1.1 Du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football ... »

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **LONGUEVILLE** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26826065 LONGUEVILLE 1 – AVON 1
U16 D2Cdu 26/11/2023**

La Commission demande au club de LONGUEVILLE de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de LONGUEVILLE est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LONGUEVILLE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de PONTAULT UMS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... 24584898

Pontault UMS 1 – Ozoir 2

Seniors D1 du 23/04.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission inflige à l'équipe SENIORS 1 de l'UMS PONTAULT de DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain, pour utilisation d'engin pyrotechnique pendant et après la rencontre, menaces et insultes envers l'équipe d'OZOIR pendant et après la rencontre en vertu des articles 2.1b et 4.1.1 du Règlement disciplinaire du District de Seine et Marne, ... »

La Commission informe le club de **PONTAULT UMS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26823452 PONTAULT UMS 1 – LESIGNY 1
SENIORS D2Cdu 22/10/2023**

Considerant que le club de PONTAULT UMS informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations du District à MONTRY

Après réception de l'accord du District propriétaire de l'installation,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu à HUIS CLOS le 22/10/2023 à 15H00 sur les installations du DISTRICT à MONTRY

Les deux clubs doivent faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants pour cette rencontre pour le vendredi 20 octobre 2023 à 12h.

RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **PONTAULT UMS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de MITRY MORY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 24/05/2023

« ... Match 24610033

Mitry Mory 1 – Longueville 1

U16 D1 du 16.04.2023

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence de Mme Pascale GODEFROY,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

La Commission décide d'infliger UN (1) match ferme de suspension de terrain aux équipes de Mitry Mory et de Longueville pour bagarre générale et envahissement de terrain

La Commission transmet le dossier à la COC pour application ... »

La Commission informe le club de **MCG** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825676 MCG 1 – TORCY 4

U16 D2A du 22/10/2023

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MITRY MORY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de COULOMMIERS

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 14/06/2023

« ... Match 25253810

Coulommiers 2 – Esbly Efe Sports 1

SENIORS D4A du 26.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,
(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre le terrain de l'équipe de Coulommiers 2 pour UN (1) matchs fermes pour, acte de brutalité sur officiel... »

La Commission informe le club de **COULOMMIERS** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26821259 COULOMMIERS 2 – FERRIERES 1
SENIORS D3C du 22/10/2023**

Considérant que le club de COULOMMIERS informe la Commission que la rencontre en référence aura lieu sur les installations de FERRIERES

Considérant que le club de FERRIERES a transmis son accord.

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/10/2023 à 15H30 sur les installations de FERRIERES

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **COULOMMIERS**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprimé.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VERNEUIL

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 28/06/2023

« ... Match 25253975

Verneuil 1 – Courtry Academie 1

SENIORS D4D du 04/06/2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

« ... La Commission décide de suspendre TROIS (3) matchs fermes le terrain de l'équipe de Verneuil pour envahissement de terrain par les spectateurs de Verneuil et coups sur arbitre assistant pendant et hors rencontre par les spectateurs du club recevant ... »

La Commission informe le club de **VERNEUIL** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 26822911 VERNEUIL 1 – BRIARD 2
SENIORS D3D du 22/10/2023**

Considérant que le club de VERNEUIL informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à BOMBON

Après réception de l'accord de la municipalité de BOMBON

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 22/10/2023 à 15H00 sur les installations de BOMBON

**Match 26822920 VERNEUIL 1 – CHAMPS 1
SENIORS D3D du 19/11/2023**

La Commission demande au club de **VERNEUIL** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.
De plus, la Commission précise que si le club de **VERNEUIL** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Demande du club pour jouer à Fontenay Trésigny,
Les 2 clubs étant en entente,
La demande ne peut pas être acceptée.

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VERNEUIL**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les « **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de SENART MOISSY

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 03/05/2023

« ... **Match 25299566**

Sénart Moissy 1 – Mitry Mory 1

SENIORS FEMININES D1 du 04.03.2023

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

- **La Commission décide d'infliger deux matchs de suspension ferme de terrain à l'équipe de Moissy pour insultes, menaces et jet d'eau au visage de l'arbitre par un spectateur pendant et après la rencontre., ... »**

La Commission informe le club de **SENART MOISSY** que ces sanctions sont applicables à compter du 01/09/2023 pour les rencontres suivantes :

**Match 27176599 SENART MOISSY 1 – OTHIS 1
SENIORS FEMININES D1 du 21/10/2023**

La Commission demande au club de **SENART MOISSY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **SENART MOISSY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considérant que le club de **SENART MOISSY** informe la Commission, que la rencontre en référence aura lieu à ST FARGEAU PONTIERRY

Après réception de l'accord de la municipalité de ST FARGEAU PONTIERRY pour 14h00

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,

La Commission autorise la tenue du match sur ce terrain et à l'heure indiquée par la municipalité

Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 21/10/2023 à 14H00 sur les installations de ST FARGEAU PONTIERRY

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **SENART MOISSY**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

Club de VAUX ROCHETTE

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 11/10/2023

« ... Match 26848756

Vaux Rochette 21 – St Miche FC 21

Coupe Gambardella du 17/09/2023 (tour de cadrage)

La Commission, déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (annexe 1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF),

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations et à la décision,

Vu le Barème Disciplinaire applicable (Annexe au Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Inflige une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHS FERME à l'équipe U18 de VAUX ROCHETTE à compter du 13 NOVEMBRE 2023 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé à 20 KM des villes de LA ROCHETTE et VAUX LE PENIL ... »

La Commission informe le club de **VAUX ROCHETTE** que ces sanctions sont applicables à compter du 13/11/2023 pour les rencontres suivantes :

Match 26825442 VAUX ROCHETTE 21 – BAGNEAUX NEM .21

U18 D2C du 26/11/2023

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

Match 26825461 VAUX ROCHETTE 21 – LIEUSAIN 21

U18 D2C du 14/01/2024

La Commission demande au club de **VAUX ROCHETTE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **VAUX ROCHETTE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe Nationale ou 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **VAUX ROCHETTE**

« 40.7 - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

ENGAGEMENTS

SENIORS

D4A : CHAMPS FC 2 (publication le 13/10/2023)

D4B : FERTE S/J 1 (publication le 13/10/2023)

U16

D3A : PAYS CRECOIS 22 (publication le 18/10/2023)

Les calendriers par journées sont à consulter sur FOOTCLUBS et sur le site internet

RETRAITS / FORFAITS GENERAUX

MELUN 3	SENIORS	D3 F	AMENDE 57 €
COULOMMIERS BRIE 32	VETERANS	D4 B	AMENDE 57 €
DAMMARTIN/OTHIS 35	VET+45	GR C	AMENDE 57 €
MONTEREAU 35	VET+45	GR E	AMENDE 57 €
MONTEREAU 3	SENIORS	D4 B	AMENDE 57 €
BRIE EST 1	SENIORS	D4 B	AMENDE 57 €
MAGNY LE HONGRE 5	CDM	D1	AMENDE 72 €
COURTRY 5	CDM	D2 A	AMENDE 57 €
GRETZ TOURNAN 5	CDM	D2 B	AMENDE 57 €
BRIE NORD 21	U16	D3 A	AMENDE 57 €
LESIGNY 21	U16	D3 D	AMENDE 57 €
VARENNES 21	U16	D3 E	AMENDE 57 €
CHAMPS 23	U14	D3 B	AMENDE 57 €



Commission Départementale du Football Animation

PROCES VERBAL du mardi 17 octobre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

COURRIER CLUB :

Demande d'intégration au Criterium Excellence

Club : US AVON FOOTBALL

Considérant la demande d'intégration au Critérium U10 à U13 du club de US AVON FOOTBALL en date du 03/10/2023

Considérant que le club de US AVON FOOTBALL a complété l'autodiagnostic sportif et candidaté au label au cours de la saison sportive 2022-2023.

Considérant que l'article 3 du règlement Criterium Excellence permet à des clubs non labélisés de participer aux différents Criteriums sous réserve d'avoir complété et candidaté au label et des places disponibles restantes.

Considérant l'avis favorable des CTD-DAP.

Par ces motifs,

La Commission donne son accord pour l'intégration du club de US AVON FOOTBALL au sein du Critérium U10-U11 et U12 Excellence et met en délibéré sa décision concernant le Critérium U13 Excellence

Brassage U12 Excellence

Brassage U12 Excellence du 07 Octobre 2023 à Dammartin en présence des clubs de Dammartin, Pays Crécois et Torcy

Considérant le mail du club de Torcy indiquant un incident sur le plateau cité en objet.

Considérant le rapport du club de Torcy faisant rapportant des comportements violents sur le plateau entre l'arbitre et un joueur du club de Dammartin

Considérant le rapport de l'arbitre de Dammartin rapportant des comportements violents entre 2 joueurs de Dammartin et Torcy.

Considérant le rapport du responsable de plateau évoquant l'altercation entre deux joueurs.

Considérant le rapport de l'éducateur de Pays Crécois confirmant des actes de violences entre deux joueurs

Par ces motifs,

La commission transmet le dossier à la commission de Discipline.



Commission Départementale du Football Féminin

PROCES VERBAL du jeudi 19 octobre 2023

COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77

DEMANDE DE RAPPORTS :

Plateau amical U11F

Plateau du 14/10/2023 à Vaires-sur-Marne en présence des clubs de Vaires, Torcy, Combs-La-Ville, Mitry Compans Goelly et Espoir Féminin

Lecture du mail de Mr MENDY Nelson, éducateur du club de Combs-La-Ville, en date du 15/10/24, mentionnant des problématiques d'accueil et d'organisation du plateau

La Commission demande des rapports pour, le mardi 24/10/23, sur les conditions d'accueil et sur l'organisation générale du plateau à :

- L' éducateur de US VAIRES
- L'éducateur de US TORCY PVM
- L'éducateur de MITRY COMPANS GOELLY
- L'éducateur d'ESPOIR FEMININ

Par ailleurs, la Commission réclame pour la première fois la feuille de plateau non reçue

Agenda Technique

FORMATIONS CFI de novembre à décembre 2023

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
Module Initiation Gardien de but	2 et 3/11/2023	MONTRY	0	22
CFI U14-U19	1^{er} jour 03/11/2023 2^{ème} jour 01/12//2023	MONTRY	0	18
CFI U10-U13	1^{er} jour 06/11/2023 2^{ème} jour 04/12/2023	CHAMPAGNE SUR SEINE	0	18
CFI U6-U7	1^{er} jour 07/11/2023 2^{ème} jour 05/12/2023	COMBS LA VILLE	0	18
CFI SENIORS	1^{er} jour 09/11/2023 2^{ème} jour 07/12/2023	SERVON	0	18
CFI U6-U7	1^{er} jour 06/11/2023 2^{ème} jour 11/12/2023	MONTRY	0	18
CFI U14-U19	1^{er} jour 16/11/2023 2^{ème} jour 08/12/2023	MOISSY CRAMAYEL	0	18
CFI U10-U13	1^{er} jour 10/11/2023 2^{ème} jour 12/12/2023	MONTRY	0	18

Agenda Technique

CERTIFICATIONS OCTOBRE 2023

<i>Objet</i>	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
CERTIFICATION 1	28/10/2023	MONTRY	COMPLETES	
CERTIFICATION 2	28/10/2023	MONTRY		
CERTIFICATION 3	28/10/2023	MONTRY		

DATE		28/10/2023	28/10/2023
CATEGORIE		U18 F	U15 F
GYMNASE		GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	GYMNASE ANQUETIL 240 AVENUE ALBERT CAMUS 77190 DAMMARIÉ LES LYS
HORAIRE DE RDV		09h30	09h30
CLUBS	1	ENT. SUD SEINE ET MARNE	EBNSP
	2	LOGNES	ENT. SUD SEINE ET MARNE
	3	MEAUX CS	JOLIOT FUTSAL 1
	4	MEAUX CS 2	JOLIOT FUTSAL 2
	5	VAL D'EUROPE 1	LOGNES
	6		MEAUX CS 1
	7		MEAUX CS 2
	8		VAL DE France
	9		VAL D'EUROPE
	10		
	11		
	12		
	13		
	14		
	15		
	16		

Les clubs desirant s'inscrire au Challenge OU rajouter une équipe doivent envoyer un mail à l'adresse

jmeliasy@seineetmarne.fff.fr



CHALLENGE FUTSAL



DATE	04/11/2023	04/11/2023	04/11/2023	04/11/2023	05/11/2023	
CATEGORIE	U13 G	U12/U13 F	U13 G	U 13 G	U10/U11 F	
GYMNASE	GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	GYMNASE ANQUETIL 240 AVENUE ALBERT CAMUS 77190 DAMMARRIE LES LYS	GYMNASE MUNICIPAL ALLEE FORET 77780 BOURRON MARLOTTE	GYMNASE DU COSEC COURS DES DEUX PARCS 77186 NOISIEL	GYMNASE CAMUS BOULEVARD CARTIER 77100 MEAUX	
HORAIRE DE RDV	08h30	08h30	08h30	08h30	09h00	
CLUBS	1	MEAUX CS 1	BRIARD	OLYMPIQUE DU LOING 1	NOISIEL FUTSAL 1	BRIARD
	2	MEAUX CS 2	CHELLES AS	OLYMPIQUE DU LOING 2	NOISIEL FUTSAL 2	ENT. SUD SEINE ET MARNE
	3	ST MARD	ENT. SUD SEINE ET MARNE	GATINAIS	ST THIBAUT	JOLIOT FUTSAL 1
	4	ST PATHUS	GRETZ TOURNAN	GRANDE PAROISSE	TORCY FUTSAL 1	JOLIOT FUTSAL 2
	5	JOUARRE	JOLIOT FUTSAL 1	EBNSP	TORCY FUTSAL 2	LE MEE
	6	FERTE SOUS JOUARRE	JOLIOT FUTSAL 2	LE MEE	NOISIEL FOOT	LOGNES
	7	LAGNY	LE MEE	MARLES	VAIRES	ST MARD
	8	PAYS CRECOIS	LOGNES	AS MAROLLES	VAL DE France	VAIRES
	9	BRIE NORD	MEAUX CS 1	COULOMMIERS	EMERAINVILLE	VAL D'EUROPE
	10	CHANGIS	MEAUX CS 2	GRETZ TOURNAN	FERRIERES	NOISIEL FUTSAL
	11	ANNET	ST MARD		CHELLES	MEAUX CS 1
	12	COURTRY ACADEMIE	VAIRES		BRIE FC	MEAUX CS 2
	13		VAL D'EUROPE			VILLEPARISIS
	14		NOISIEL FUTSAL 1			MEAUX CS 3
	15					
	16					

Les clubs desirant s'inscrire au Challenge OU rajouter une équipe doivent envoyer un mail à l'adresse jmeliasy@seineetmarne.fff.fr

Coupe 77 55 Ans / Unique
Poule Unique

80

* Match lever de rideau

Après-Midi P4

Afpo 40	Amicale Montereau As 40	Annet/Thorigny/St Th 40	Annet/Thorigny/St Th 41
Avonnaise Us Foot 40	Boissise Pringy Us 40	Brie Des Morin F.C. 40	Brie Nord Et.S. 40
Bussy St Georges Fc 40	Bussy St Georges Fc 41	Cheminots Est Paris 40	Cheminots Est Paris 41
Claye Souilly S. 40	Claye Souilly S. 41	Ent 55 Les Villenoy 40	Ent. Csd Othis 40
Ent. Savigny Cesson 40	Ent. Savigny Cesson 41	Ent.As Camp Cris Arc 40	Ent.Fontenay/Usmv 40
Ferrieres Brie Usd 40	Ferte Ss/ Jouarre 40	Gretz Tournan Sc 40	Gretz Tournan Sc 41
Hericy Vul. Sam. 40	Lagny Messagers F Us 4	Lieusaint Foot As 40	Lognes U.S. 40
Meldix A. Les 40	Melun Fc 40	Mitry Compans Goelly 40	Moussy Neuf Es 40
Nanteuil Les Meaux 40	Olympique Du Loing 40	Pays Bieres 40	Pays Crecois Fc 40
Pin Villevaude As Le 40	Pin Villevaude As Le 41	Pontault Com. Ums 40	Port.De L'Ourq Mitry 40
Roissy Brie Antillai 40	Servon Fc 40	Trilport Usf 40	Vaires Ent. Et C. Us 40
Vaux La Rochette 40	Villeparisis U.S.M. 40		

Date match : 12/11/2023

55426.1	...	27454967	Gretz Tournan Sc 41	- Hericy Vul. Sam. 40	Aller	09H30
55427.1	...	27454968	Ent. Savigny Cesson 41	- Servon Fc 40	Aller	09H30
55428.1	...	27454969	Ent.As Camp Cris Arc 40	- Ent.Fontenay/Usmv 40	Aller	09H30
55430.1	...	27454971	Boissise Pringy Us 40	- Amicale Montereau As 40	Aller	09H30
55431.1	...	27454972	Ent. Savigny Cesson 40	- Lieusaint Foot As 40	Aller	09H30
55433.1	...	27454974	Olympique Du Loing 40	- Gretz Tournan Sc 40	Aller	09H30
55434.1	...	27454994	Mitry Compans Goelly 40	- Brie Des Morin F.C. 40	Aller	09H30
55435.1	...	27454995	Afpo 40	- Pontault Com. Ums 40	Aller	09H30
55436.1	...	27454996	Villeparisis U.S.M. 40	- Meldix A. Les 40	Aller	09H30
55437.1	...	27454997	Vaires Ent. Et C. Us 40	- Lognes U.S. 40	Aller	09H30
55438.1	...	27454998	Roissy Brie Antillai 40	- Claye Souilly S. 41	Aller	09H30
55439.1	...	27454999	Port.De L'Ourq Mitry 40	- Annet/Thorigny/St Th 41	Aller	09H30
55440.1	...	27455000	Pin Villevaude As Le 41	- Brie Nord Et.S. 40	Aller	09H30
55441.1	...	27455001	Trilport Usf 40	- Ferrieres Brie Usd 40	Aller	09H30
55442.1	...	27455002	Moussy Neuf Es 40	- Lagny Messagers F Us 40	Aller	09H30
55443.1	...	27455003	Cheminots Est Paris 40	- Pays Crecois Fc 40	Aller	09H30
55444.1	...	27455004	Cheminots Est Paris 41	- Claye Souilly S. 40	Aller	09H30
55445.1	...	27455005	Annet/Thorigny/St Th 40	- Ent. Csd Othis 40	Aller	09H30
55446.1	...	27455006	Bussy St Georges Fc 40	- Pin Villevaude As Le 40	Aller	09H30
55447.1	...	27455007	Ferte Ss/ Jouarre 40	- Bussy St Georges Fc 41	Aller	09H30
55448.1	...	27455008	Ent 55 Les Villenoy 40	- Nanteuil Les Meaux 40	Aller	09H30
55450.1	...	27455138	Melun Fc 40	- Pays Bieres 40	Aller	09H30
55451.1	...	27455141	Vaux La Rochette 40	- Avonnaise Us Foot 40	Aller	09H30